

CONDITIONS GÉNÉRALES – JABERG-NACELLES SA

1. Applicabilité

Sauf accord expresse contraire, les présentes conditions générales régissent tous les droits et obligations découlant du contrat de base liant le client et/ou toute personne dont il répond ou qui le représente (ci-après : l'utilisateur) à Jaberg-Nacelles SA (ci-après : le loueur ou Jaberg-Nacelles.ch), pour les produits et services de ce dernier **et quel que soit le mode de conclusion du contrat**.

2. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat de base et s'appliquent dès la signature du contrat ou la confirmation d'achat des services et/ou des produits du loueur.

3. Début et fin de la location

La location débute dès la remise en possession de la machine et se termine au terme de la procédure de restitution.

L'utilisateur contactera le loueur par téléphone au moins 24h avant la restitution pour lui annoncer la fin de la location.

4. Prix

Afin de tenir compte de la particularité de chaque cas, la liste des prix ne peut être obtenue que sur demande directe auprès du loueur. Ce dernier n'est pas lié par ses offres antérieures.

Les prix de location s'entendent pour une semaine de 5 jours ouvrables (du lundi au vendredi), à raison de 9 heures quotidiennes et maximales. Toute utilisation dépassant ce cadre (notamment nuits, week-end et jours fériés) doit être annoncée dans les meilleurs délais et fera l'objet d'une facturation majorée séparée. Des rabais de longue durée peuvent être obtenus sur demande.

Toute suspension de location doit être expressément sollicitée par l'utilisateur et doit faire l'objet d'un accord écrit. A défaut, la location sera facturée de manière ininterrompue, même si le temps normal de travail n'est pas entièrement utilisé ou si le matériel loué est rendu avant l'échéance du contrat.

Les tarifs s'entendent nets, en francs, hors taxes et frais de transport. Ils sont réputés connus et acceptés par la signature du contrat de base.

5. Paiement

Sauf accord expresse contraire, le délai de paiement est de trente jours à partir de la date de facturation. Le loueur pourra faire supporter à l'utilisateur l'intérêt moratoire de 5%, les frais de rappel de CHF 50.00 ainsi que tout dommage et intérêts subséquents au retard dans le paiement.

Des acomptes mensuels pourront être facturés lors de location de longue durée.

Toute contestation de facture doit parvenir au loueur dans un délai de 10 jours dès la date d'établissement de la facture. A défaut, celle-ci sera réputée acceptée dans son intégralité.

6. Transport et livraison

L'organisation et tous les frais de transport incombent à l'utilisateur.

En cas de transport organisé par le loueur, celui-ci est compté en bordure de chantier, hors prix de location, sans manutention et sans mise en place. Dans ce cas, l'accès et l'emplacement d'utilisation, ainsi que les mesures de sécurité sont assurés par l'utilisateur. Ce dernier veillera à informer le loueur de toute difficulté ou particularité liées au transport; à défaut, il assumera tous dommages et intérêts.

Le loueur garantit la livraison d'un matériel conforme à l'état et aux performances définis dans le contrat de base. Dès réception, l'utilisateur a l'obligation de procéder immédiatement à la vérification consciencieuse du matériel et doit annoncer dans le même temps tout défaut et en faire mention. Sans réserve écrite de sa part, il atteste que le matériel remis est conforme et exempt de tout défaut.

7. Instruction

Le loueur pourvoit à l'instruction de l'utilisateur. Par sa prise en possession, l'utilisateur confirme avoir reçu toutes les recommandations nécessaires et assume alors toute incompétence, inaptitude ou défaut de connaissance des instructions.

8. Restitution

Le matériel devra être restitué au jour et à l'heure convenue. Il sera conforme à l'état constaté lors de la livraison.

L'utilisateur veillera notamment à procéder aux nettoyages, recharger les batteries, compléter les niveaux des liquides, faire le plein de carburant, annoncer tout dysfonctionnement ou avarie observés.

9. Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'oblige à traiter le matériel avec tout le soin et la diligence nécessaires, conformément aux instructions reçues. Il l'utilisera, l'entreendra et l'entreposera de manière à éviter toute détérioration ou usure inutile.

L'utilisateur répond de ses actes, mais également de ceux de ses auxiliaires et de tiers. Il veillera notamment à ce que le matériel soit employé par des personnes suffisamment instruites et disposant des aptitudes et des autorisations ad hoc, à ce qu'aucune modification de réglage ou de configuration n'intervienne sans annonce préalable au loueur et en violation des règles en la matière.

Il assurera toutes protections utiles afin de préserver le matériel de tout dommage résultant de travaux salissants ou de travaux effectués en milieu salissants. Sont notamment visés tous travaux de peinture, de soudure, de nettoyage avec des produits acides ou corrosifs.

L'utilisateur assume un devoir d'information. Il doit ainsi immédiatement annoncer au loueur tout dysfonctionnement ou défaut intervenant en cours de location. L'utilisation du matériel doit être interrompue aussi longtemps que l'avarie présumée n'aura pas fait l'objet d'une vérification par le loueur et que d'éventuelles réparations nécessaires n'auront pas été effectuées. L'utilisateur ne peut entreprendre lui-même les réparations ou les faire effectuer par un tiers sans l'accord écrit préalable du loueur, faute de quoi il devra assumer tous les frais, tous les dommages directs et indirects.

10. Interdictions faites à l'utilisateur

Sauf accord expresse contraire, tous travaux de sablage et toutes opérations de levage de charges, toutes sous-locations et toutes mises à disposition à des tiers sont formellement prohibées. Le transfert du matériel à l'étranger est également interdit.

11. Responsabilités

L'utilisateur répond de toute perte, de tout dommage et défaut intervenus durant la location par sa faute ou sa négligence, personnelle ou relevant d'un auxiliaire ou d'un tiers, ainsi que de tout cas fortuit ou de force majeure. Il assumera également tous les frais nécessaires pour parer au dommage ou le faire constater (remise en état, nettoyage, transport, frais judiciaires, etc.), ainsi que de la perte économique dû à l'immobilisation ou au délai de remplacement du matériel.

La responsabilité du loueur est uniquement engagée en cas de violation intentionnelle et de faute grave. Il ne répond pas et exclut toute responsabilité en cas de dommages matériel, financier, économique ou corporelle liés à une avarie, à un accident, à un dégât ou à tout autre défaut intervenant depuis la livraison jusqu'à la restitution du matériel.

12. Assurances

Le loueur est assuré en bris de machine pour ses nacelles et en casco totale pour ses camionnettes. **Compte tenu de la franchise et des pertes de bonus, les CHF 2'500.00 premiers francs par cas seront exclusivement et totalement à la charge de l'utilisateur.**

L'utilisateur souscrira une assurance par jour de location pour tous les autres risques lui incombant; la franchise reste à sa charge. Tout dommage non couvert par une assurance sera directement assumé par l'utilisateur.

13. Propriété

Le loueur reste le propriétaire exclusif du matériel loué, y compris les composants et les accessoires.

14. Modification du contrat

Le loueur se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales en tout temps, sans indication de motif.

15. Dispositions générales

Les parties déclarent se soumettre à la forme écrite en langue française pour toute relation contractuelle, modification et/ou adjonction de celles-ci, y compris s'agissant de l'abandon de cette condition formelle. En cas de lacune ou de nullité de certaines dispositions des présentes conditions générales, le contrat demeure valable. Les points non réglés ou les points frappés de nullité seront remplacés par un nouvel accord, satisfaisant aux exigences légales et aussi proche que possible de la volonté exprimée par les parties.

16. For et droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les parties font éléction de for au siège du loueur.

17. Version

Juin 2012 – www.jaberg-nacelles.ch

JABERG-NACELLES.CH

Mobile : 079 606 15 89

Fax : 032 852 03 15